

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°07/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
12 avril 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2022 au BP 2023 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2022 :

Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert en intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2021	2022	2022	2022	2022	2022
Investissement	44 936.49 €		9 569.53 €	- €	320 757.39 €	285 390.43 €
Fonctionnement	588 347.09 €	160 594.37 €	54 644.55 €	- €		482 397.27 €
Total	543 410.60 €	160 594.37 €	64 214.08 €	- €	320 757.39 €	767 787.70 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
FONCTIONNEMENT		+	54 644.55 €	A
INVESTISSEMENT		+	9 569.53 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2022				
RECETTES		+	377 689.00 €	C
DEPENSES		-	56 931.61 €	D
Déficit RAR 2022		-	320 757.39 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021				
FONCTIONNEMENT	2021	+	588 347.09 €	F
INVESTISSEMENT	2021	-	44 936.49 €	G
RESULTAT 2021		+	543 410.60 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2023				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 35 366.96 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2022	-	320 757.39 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2022	+	160 594.37 €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2022	+	- €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2022	+	- €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT 2022		+	285 390.43 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2022		+	482 397.27 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2023	+		P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2023	+	482 397.27 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :
 - un excédent de fonctionnement de **482 397.27 €** ;
 - un excédent d'investissement cumulé de **285 390.43 €**.
- **N'AFFECTER AUCUNE** somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023 au compte R.002 : **482 397.27 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 18/04/2023 Date de Réception Préfecture : 18/04/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230412-072023-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/04/2023 Document certifié conforme Le Maire, Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr .	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE